

Arrêté n° **AR- 2026-56**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil de communauté par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la hausse des niveaux de la Maine et le risque d'inondation du parking Saint-Serge Université, conformément aux prévisions Vigicrues ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule dans ce parking pour la sécurité des usagers et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et le stationnement dans le parking Saint-Serge Université, situé Quai Félix Faure à Angers, sont interdits à tout véhicule à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'à rétablissement des conditions favorables à sa réouverture.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate. A cet effet, les services territorialement compétents pourront être sollicités.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

20 FEV. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

